



Assemblée générale Conseil de sécurité

UN LIBRARY

JUN 09 1992

UN/ISA COLLECTION

Distr.
GENERALEA/47/256
S/24061 ✓
4 juin 1992
FRANCAIS
ORIGINAL : ARABE

ASSEMBLEE GENERALE
Quarante-septième session
Point 98 b) de la liste préliminaire*
QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE
L'HOMME, Y COMPRIS LES AUTRES
MOYENS QUI S'OFFRENT DE MIEUX
ASSURER L'EXERCICE EFFECTIF DES
DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES
FONDAMENTALES

CONSEIL DE SECURITE
Quarante-septième année

Lettre datée du 3 juin 1992, adressée au Secrétaire général
par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente
de l'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une lettre datée du 2 juin 1992 qui vous est adressée par le Président du Conseil législatif de la Région autonome kurde en République d'Iraq, M. Baha al-Din Ahmad, et qui a trait à l'illégalité des élections qui se sont déroulées dans cette région autonome le 19 mai 1992.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale.

* A/47/50.

Lettre adressée au Secrétaire général par le Président
du Conseil législatif de la Région autonome kurde en
République d'Iraq

En vertu de la Constitution de la République d'Iraq et de la loi No 33 de 1974 relative à l'autonomie, la population kurde de l'Iraq jouit d'une totale autonomie.

Le premier Conseil législatif a été élu en novembre 1980 en vertu de la loi susmentionnée et de la loi No 56 (1980) relative au Conseil législatif de la Région autonome kurde. Le deuxième Conseil a été élu en 1983. Le troisième, en 1986. Quant au quatrième Conseil législatif, dont j'assume actuellement la présidence, il a été élu le 9 septembre 1989.

En vertu de la loi susmentionnée relative à l'autonomie, chaque session électorale du Conseil législatif donne lieu à l'élection d'un conseil exécutif qui se charge, tant qu'il jouit de la confiance du Conseil législatif, de la gestion des affaires locales de la région.

En septembre 1989, des journalistes et des correspondants de stations de radio et de télédiffusion d'un grand nombre de pays sont venus assister aux élections du quatrième Conseil législatif. Parmi eux figuraient un certain nombre de journalistes et de correspondants de la France, de la Turquie, du Venezuela, du Brésil, de l'Allemagne, de la Suède, de l'Autriche et du Maroc. Une liste de certains de ces journalistes et correspondants est jointe en appendice à la présente lettre.

Ceux qui ont assisté aux élections qui ont été tenues conformément à la Constitution du pays et à ses lois et dans la sécurité et la stabilité ont pu constater que ces élections, auxquelles plus de 90 % des habitants de la région ont participé, se sont déroulées librement et de façon régulière.

Le 19 septembre 1992, on a assisté dans la région, qui se trouve sous le contrôle de milices armées de factions appartenant au "Front du Kurdistan" - elles-mêmes sous le contrôle militaire des Etats-Unis d'Amérique, du Royaume-Uni et de la France - à une opération contraire à la Constitution et aux lois du pays qui a été baptisée du nom d'"élections".

Tout indique que la majorité des habitants de la région qui ont pris part à ces "élections" illégales l'ont fait sous la menace des armes. De plus, les factions susmentionnées ont elles-mêmes admis qu'il y avait eu fraude électorale généralisée, comme l'ont indiqué un grand nombre de périodiques, notamment dans les pays occidentaux. En outre, par leurs résultats, ces élections ne ressemblent à aucune opération électorale tenue dans le monde. En effet, selon leurs résultats, les suffrages se seraient répartis de façon égale entre les deux organisations politiques qui possèdent le plus grand nombre d'hommes armés dans la région.

Ce résultat artificiel ne peut en aucune manière émaner d'élections régulières. En outre, les résultats ont été publiés plusieurs jours après ces prétendues élections et à l'issue de longues réunions entre les chefs des organisations susmentionnées et de l'intervention des représentants des forces américaines, britanniques et françaises.

Les citoyens kurdes de l'Iraq qui sont représentés par le Conseil législatif de la Région autonome kurde, élu conformément à la Constitution et aux lois du pays, ne reconnaissent ni les "élections" qui ont eu lieu le 19 mai, ni leurs résultats. Ceux qui prétendent représenter les Kurdes d'Iraq sont en fait les protégés des armées américains, britanniques et français et ne représentent nullement les Kurdes.

Ces élections se sont en fait déroulées à l'initiative des Etats-Unis d'Amérique, du Royaume-Uni et de la France, qui sont des membres permanents du Conseil de sécurité, et les représentants militaires de ces pays ont participé activement à l'organisation des "élections" et à l'établissement de leurs résultats absurdes et illégaux.

Les trois membres permanents susmentionnés du Conseil de sécurité ont violé, ce faisant, la Charte des Nations Unies, qui, au paragraphe 7 de son Article 2, souligne les principes du respect de la souveraineté des Etats et des peuples. Ils ont également violé les résolutions du Conseil de sécurité qui prévoient le maintien de la souveraineté de l'Iraq. Les résolutions du Conseil de sécurité relatives à l'Iraq affirment en effet "l'engagement de tous les Etats Membres en faveur de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique de l'Iraq" et de tous les pays de la région. Ces trois pays, qui professent la démocratie, ont en outre violé les principes démocratiques puisqu'ils ont encouragé la tenue d'élections sous leur protection militaire. En outre, comment l'opération susmentionnée peut-elle être l'expression de la démocratie alors que la région se trouve, avec la protection des Etats susmentionnés, sous le contrôle de miliciens armés qui ne connaissent ni ordre ni loi et qui imposent, par les armes, leur volonté à la population.

Ce qui s'est produit dans la Région autonome kurde à l'instigation et sous la protection des trois Etats membres susmentionnés du Conseil de sécurité est un grave précédent pour la communauté internationale. Les trois pays susmentionnés et les entités qui ont fait leur jeu portent la responsabilité de toutes les graves conséquences qui pourraient en découler.

Au nom du Conseil législatif de la Région autonome kurde, organe légitime élu lors d'élections libres et régulières, sous la souveraineté de l'Iraq, nous réaffirmons que nous rejetons cette opération que les forces étrangères ont imposée et qui s'est déroulée - de façon irrégulière - au nom des Kurdes de l'Iraq. Nous ne les reconnaissons nullement et les considérons illégales.

Le Président du Conseil législatif
de la Région autonome kurde

(Signé) Baha al-Din AHMAD

APPENDICE

Noms des journalistes qui ont assisté aux élections
au Conseil législatif de la Région autonome kurde
de septembre 1989

No	Nom	Pays	Journal
1.	Kurcan Farar	Turquie	Sabah
2.	Namak Kucak	Turquie	Hürriyet
3.	Murad Uzgair	Turquie	Günes
4.	Huluk Gray	Turquie	Turkish Times
5.	Urhan Oghuroglu	Turquie	Günaydin
6.	Michael Matia	Venezuela	El Diario de Caracas
7.	Elsie Bardiza	Venezuela	Canal 8
8.	Amari Baskythe	Venezuela	El Universal
9.	Francisco Camayurbaïos	Venezuela	Chef de la Section de la presse, Conseil électoral suprême
10.	Lithin Valero	Venezuela	Rédacteur en chef, Panorama
11.	Najib Zafia	Venezuela	Rédacteur en chef, Lebanon Today (édition espagnole)
12.	Luis Biardo Sadri	Venezuela	Ecrivain, critique et commentateur international
13.	Angel Birusso	Venezuela	Canal 11
14.	Giovanni Taivin	Venezuela	Radio Suave
15.	Cristina Gonzales	Venezuela	Ultimas Noticias
16.	José Ocanto	Venezuela	Directeur, El Impulso
17.	Catherine Gentil	France	TF1
18.	Pascal Richard	France	La Cinq

No	Nom	Pays	Journal
19.	Claude Lorbet	France	Le Figaro
20.	Thierry Garçon	France	Radio France International
21.	Jean-Pierre Berne	France	Correspondant, agence France-Presse
22.	François Loubine	France	L'Express
23.	Paulo Federico Sofura	Brésil	Rédacteur en chef, Fôlha de Pernambuco
24.	Olando Nicolain	Brésil	Directeur, Jornal da Amazona
25.		Allemagne	Die Welt
26.		Allemagne	Réseau _____
27.	Mateus Lundursted	Suède	Dagens Nyheter
28.	Ali al-Alawi	Maroc	Ecrivain
29.	Muhammad Bukhalifah	Maroc	Wikalat al-Maghred al-Arabi
30.	Muhammad Khayr al-Din	Maroc	Al-Ittihad al-Ichtiraki
31.	Umar al-Lakuri	Maroc	Al-Alam
32.	Ali Islam Yusirghi	Maroc	Rissalat al-Oumma
33.	Al-Husayn Afar	Maroc	Rissalat al-Oumma
34.	Tali'ah al-Aklasi	Maroc	Anoual
35.	Sa'd Kaywan	Maroc	Il Manifesto (Italie); journaliste résidant en Italie
36.	Hans Kingstrein	Autriche	Vorarlberger Nachrichten
